

**COMPTE RENDU
 DE LA SEANCE DU CONSEIL
 MUNICIPAL
 DU 12 mai 2016 à 18 H30**

PRESENTS : M.ROCIPON Jean-Pierre ; Mme ROUSSELET Nathalie ; M LEYMAN Gérard ; M Bernard LEFEBVRE, M. LECHENEAU Alain ; M.BADIN Suzan

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom

M MANDON Hervé (pouvoir donné à M ROCIPON)

Mme CHAMPAGNAT Mélanie (pouvoir donné à M BADIN)

ABSENTS EXCUSES : M EYMA Frédéric

Mme BARON-GAUTHIER Marilyn

SECRETAIRE DE SEANCE : M LEYMAN Gérard

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 18h36

Compte tenu de l'absence d'une partie des conseillers, la lecture du Compte rendu de la séance du 11 avril 2016 est reportée à l'unanimité à la prochaine séance du Conseil Municipal.

1- DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU – M49

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la redevance pour pollution domestique à l'Agence Seine Normandie augmentée des pénalités de retard dues à la production tardive des éléments (faits de la secrétaire précédente), une demande de remise gracieuse a été faite, mais l'Agence de l'Eau nous l'a refusée. Les budgets nécessaires n'ayant pas été prévu pour cette somme, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative.

La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'investissement		
1391/040		1 200.00
2315/23	1 200.00	
Dépenses d'exploitation		
6061/011	800.00	
6063/011	200.00	
6071/011	500.00	
6135/011	50.00	
61522/011	3 300.00	
6156/011	1 500.00	
617/011	250.00	
618/011	200.00	
6541/65	500.00	
66111/66		3410.00
6718/67		6 090.00
701249/014	1 000.00	
Recette d'exploitation		
777/042	1 200.00	
TOTAL	10 700.00	10 700.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** la Décision Modificative N°1 au budget M49, telle que présentée ci-dessus.

ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Pour l'achat de ce desherbeur thermique, Monsieur le Maire indique que la Commune peut faire la demande de subvention auprès de :

- Le Département
- La Région Ile-de-France
- L'Agence de l'Eau

Le plan de financement pour l'achat du desherbeur thermique se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
Desherbeur thermique	2 798.50	559.70	3 358.20
TOTAL	2 798.50	559.70	3 358.20

RECETTES

MOYENS FINANCIERS	TAUX	MONTANT
DEPARTEMENT	40% de 2 500 € plafonné	349.81 €
REGION	40% de 6 000 € plafonné	839.55 €
AGENCE DE L'EAU	50% de 6 000 € plafonné	1 049.44 €
TOTAL	80% DU MONTANT HT	2 238.80 €
RESTE A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE	FONDS PROPRES	1 119.40 € TTC

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

NATURE DES DEPENSES	REF DEVIS	MONTANT HT	DATE PREVISIONNELLE DE REALISATION DES DEPENSES	ECHEANCE DE PAIEMENT FACTURE PREVUE
Desherbeur thermique		2 798.50 €	AVRIL 2017	MAI 2017

2- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries,...) avec l'appui du Département, et qu'un diagnostic des pratiques a déjà été effectué.

Considérant que dans ce cadre, l'emploi de techniques alternatives au désherbage chimique telles que le desherbeur thermique est préconisé, et que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Département, sur un montant d'investissement plafonné à 2 500€ HT.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante au Département.

Vu la délibération du 22 novembre 2010 pour la prise en compte des éco-conditions.

Vu le code général des collectivités locales.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Autorise l'achat du desherbeur thermique

Sollicite la subvention correspondante auprès du Département de Seine-et-Marne

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire indique qu'en accord avec ces démarches, et en application de la délibération prise en novembre 2010, il a pris un arrêté permanent pour l'interdiction d'application de produits phytosanitaires sur le domaine public de la commune de Melz-sur-Seine

3 DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la délibération pour la demande de subvention à la Région Ile-de-France, **en précisant** que cette subvention est liée à l'engagement de la Commune à prendre un stagiaire 2 mois minimum sur l'année.

Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% de la Région.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Autorise l'achat du desherbeur thermique

Sollicite la subvention correspondante auprès de la Région Ile-de-France.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

4- DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la délibération pour la demande de subvention à l'Agence de l'Eau.

Considérant que l'achat de ce type de matériel peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de l'Agence de l'Eau, sur un montant d'investissement plafonné à 6 000€ HT.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour solliciter la subvention correspondante à l'Agence de l'Eau.

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Autorise l'achat du desherbeur thermique

Sollicite la subvention correspondante auprès de l'Agence de l'Eau.

S'engage à ce que ce matériel soit utilisé conformément aux recommandations du Département, dans un objectif de réduction d'usage des produits phytosanitaires.

5- ENGAGEMENT ZERO PHYTOSANITAIRE DANS LE CADRE DE L'INSCRIPTION AU TROPHEE « ZERO PHYT'Eau »

Monsieur le Maire précise que le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQUI'Brie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZERO PHYT'Eau ».

Les services techniques qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetière et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2010.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZERO PHYT'Eau » et s'engage à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZERO PHYT'Eau ».
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
- Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Monsieur le Maire indique que l'inscription au Trophée permettra à la Commune de bénéficier de la part du Département de différents supports d'informations zéro phyto pour le public et les écoles, ainsi que des formations pour les agents de la Commune. D'autres aides pourront également être mise en place. Notre commune étant déjà en zéro phyto depuis 2010, il paraît intéressant de pouvoir bénéficier de ces supports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de cet exposé
- **Décide** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'engage** à fournir annuellement au Département les données sur ces pratiques.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire souhaite l'accord du Conseil Municipal pour entreprendre les démarches auprès d'un notaire pour échanger 2 parcelles situées dans la Commune, l'une se trouvant le long de la propriété de Monsieur DILHUIT (appartenant à Monsieur LEFEBVRE) contre une parcelle de surface identique située le long de la propriété de Monsieur GATTELIER (appartenant à la Commune)
Monsieur LECHENEAU propose de se rendre sur place pour étudier les écoulements et les possibilités d'échange.
Monsieur BADIN soulève le paiement des frais découlant de cet échange, Monsieur le Maire confirme que les frais sont pris en charge par le demandeur, soit la Commune.
L'accord est donné à l'unanimité pour faire les démarches auprès du notaire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cabine téléphonique située Grand'Rue de Blunay sera enlevée par France Telecom et à leurs frais entre le 16 et le 20 mai 2016.
- Concernant les arrêts de bus sur la Commune, Monsieur le Maire informe que suite à la visite de PROCARS et du cabinet JAKUBCZAK, après étude pour que la circulation des bus se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et respecter la remise aux normes des arrêts de bus :
 - Sur Blunay, l'arrêt se fera à l'école au lieu de la Place Vanhoutte
 - Sur Maulny, l'arrêt se fera en face de chez M GATTELIER, un aménagement est prévu
 - Sur Melz-sur-Seine, l'arrêt reste au même endroit, mais une réduction du rond point situé dans le lotissement de façon à permettre au car de faire le tour du rond point
- Monsieur le Maire informe avoir reçu et accepter le devis de Monsieur LEMAIRE (électricien) pour la réhabilitation électrique de la Salle Polyvalente demandée par le bureau VERITAS pour la conformité de la salle. Le montant du devis s'élève à 1 820.40 €. Concernant l'armoire électrique de la salle, une sortie des boutons concernant les éclairages sera faite en même temps afin de limiter l'accès à l'armoire électrique.
La pose d'un robinet d'eau à l'extérieur est en projet.
- Monsieur le Maire informe que suite à leur visite et aux travaux de réhabilitation qui vont être effectués, le SDIS (pompiers) a donné un avis favorable pour les 5 prochaines années, pour l'utilisation de la salle polyvalente.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un vol a eu lieu à la grange (atelier communal) dans la nuit du 10 au 11 mai 2016. Une partie du matériel, surtout espaces verts (tronçonneuse, souffleur, débrousailluse, etc.), a été dérobée.
Une plainte en Gendarmerie a été déposée, une déclaration à l'assurance a été faite.
Il va donc être nécessaire de racheter du matériel pour permettre l'entretien de la commune.
Une alarme va être installée et un renforcement de la sécurité est prévu.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h27